



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3975

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation de 2 voyages mémoire à Cracovie et Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022 - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3975**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Organisation de 2 voyages mémoire à Cracovie et Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022 -
Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, pour 15 collèges, un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps de concentration et de certaines personnalités.

La Métropole et le Département du Rhône ont décidé de maintenir une organisation commune autour d'un voyage permettant à 130 collégiens des 2 collectivités de partir depuis 2016. Le dernier voyage, les 13 et 14 mars 2019, était composé de 179 participants dont 130 collégiens.

Il est proposé au Conseil de renouveler pour 2 ans, en février 2021 et 2022, un déplacement conjoint entre les 2 collectivités de 179 passagers dont 130 collégiens. Pour ces 2 nouvelles éditions, le Département du Rhône constituera un groupe de participants de 54 personnes. La Métropole de son côté reconduit le même nombre de participants qu'en 2019, soit 125 personnes dont 90 collégiens.

Ces 90 collégiens accompagnés de leurs professeurs auront été sélectionnés par un jury composé d'anciens déportés, d'élus et de personnes qualifiées. Ce jury sélectionnera les 10 meilleures candidatures des collèges de la Métropole, en fonction de la qualité des lettres de motivation des élèves, du parcours initiatique antérieur au voyage et de la retranscription prévue après le voyage (blog, expositions et pièces de théâtre).

La réussite du précédent voyage tend à maintenir le même format d'organisation, avec une visite le 1^{er} jour du ghetto et du centre historique de Cracovie et, le 2^{ème} jour, celle des camps d'Auschwitz le matin et de Birkenau l'après-midi.

Ce voyage de mémoire comprend également une phase préparatoire constituée de la visite de lieux mémoriels particulièrement représentatifs de cette période de barbarie nazie.

Ces 2 journées "études et mémoire" en Pologne seront organisées en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

L'objectif de ce voyage est de développer chez des collégiens de 3^{ème} la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance singulière grâce à la participation d'anciens déportés de camps d'Auschwitz qui deviennent guides le temps du voyage. Grâce à cette proximité, les collégiens deviennent ainsi "témoins des témoins".

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation pour les 2 prochains voyages de 2020 et 2021.

L'objet de la présente délibération est de constituer, entre la Métropole et le Département du Rhône, un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché entre la Métropole et le Département, d'une part et l'opérateur économique qui en sera titulaire, d'autre part.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera, pour ce qui le concerne, son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant estimatif annuel de 105 000 € TTC :

- 70 % à la charge de la Métropole,
- 30 % à la charge du Département du Rhône.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Pour la Métropole, la recette estimative annuelle s'élève à 12 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Département du Rhône pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022, pour un nombre de participants de 179 personnes,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, entre autre, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 147 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3915A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.